



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**Délibération N°042\_2023**

**Membres**

**En exercice : 12**

**Présents :**

**Votants : 10 dont 2 pouvoirs**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation**

28/11/2023

**Affichage :**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Marina GALLAY

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES à Mme Chantal BELLACHE

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET :** Renouvellement Convention viabilité hivernale  
avec le département de Seine-et- Marne

Madame le maire informe le conseil qu'afin de répondre aux attentes des usagers en période hivernale, le Département de Seine-et-Marne souhaite renouveler la convention viabilité hivernal passée avec la commune en 2017 et arrivant à échéance le 19 décembre 2023.

Le département fournit une quantité de sel définie en fonction du linéaire traité par la commune.

Après examen de l'annexe 1 de la convention, il apparaît que la commune de Chalautre la Petite est chargée de déneiger tout le linéaire de la D1 entre la sortie du village et le rondpoint de l'Hôpital ce qui oblige ses services à intervenir en dehors du territoire communal et fait supporter aux finances communales des charges non négligeables (maintenance et assurance du matériel, garantie des agents contre les risques d'accidents, paiement d'astreinte).

Le conseil municipal après débat estime que cette contrainte n'est pas acceptable et décide de ne pas autoriser le maire à signer la convention proposée.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
  
Chantal BELLACHE